

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-3-2

Séance du jeudi 25 septembre 2025

AVENANT N 2 À LA CONVENTION ENTRE LA CEA, LA CPAM 67 ET LA CPAM 68 RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DE LA CAMPAGNE VACCINALE ANTI-HPV

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la santé publique et notamment l'article L 3111-11,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 251-1,
- VU le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 160-13, L 161-35, L 162-17, L 162-1-21 et L 182-1,
- VU l'instruction interministérielle n° DGS/SP/MVP/DGESCO/2024/87 du 5 juillet 2024 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains au collège à partir de la rentrée scolaire 2024,
- VU l'instruction n° DGS/SP/MVI/DGCS/SD3/2024/183 du 3 décembre 2024 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au sein des établissements médico-sociaux accueillant des jeunes en situation de handicap de 11 à 14 ans à partir de la rentrée 2024-2025
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace N° CD-2025-2-3-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace N°CD-2024-2-3-1 relative à l'adoption du Plan santé Alsace 2024 – 2028,
- VU la convention portant délégation de compétence au Département du Bas-Rhin en matière de vaccinations, de lutte contre la tuberculose et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles signée le 14 juin 2005 entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin,
- VU la convention portant délégation de compétence au Département du Haut-Rhin en matière de lutte contre la tuberculose, de vaccinations, de dépistage organisé des cancers, de lutte contre les infections sexuellement transmissibles signée le 3 avril 2013 entre l'Agence Régionale de Santé d'Alsace et le Département du Haut-Rhin,
- VU la convention entre la CeA, la CPAM 67 et la CPAM 68, relative à la campagne de vaccination contre les infections papillomavirus humains dans les collèges signée le 27 octobre 2023,

- VU la convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Education Nationale relative à la mise en œuvre des campagnes nationales de vaccination contre les HPV dans les collèges signée le 18 octobre 2024,
- VU l'avenant n° 1 à la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humains dans les collèges signé le 27 octobre 2024 par la CeA, la CPAM du 67 et la CPAM du 68,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 11 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant N° 2 à la convention relative à la campagne de vaccination contre les infections papillomavirus humains dans les collèges signés le 27 octobre 2023, à conclure avec les CPAM du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer l'avenant précité.

Les crédits concernés seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P121	P121O001	P121E01	T03	(4532) 74-7476-412	50 000 €
P121	P121O001	P121E01	T03	(4544) 74-7476-412	200 000 €
				TOTAL	250 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote